



# MUNICIPALITE DE GLAND

## **Préavis municipal no 25 relatif à la révision des statuts de l'association pour l'aménagement de la région nyonnaise dénommée "conseil régional du district de Nyon"**

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

### **Historique et contexte**

Notre commune, par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2002 a adhéré au Conseil régional du district de Nyon.

Le Conseil régional a débuté sa quatrième année d'activités. Différents résultats ont été obtenus, l'institution a démontré son utilité, sa légitimité ainsi que la nécessité de consolider son action.

Lors de sa création, 25 communes sur 32 avaient adhéré à l'association régionale. Pour néanmoins conserver le lien avec l'action régionale, un contrat de partenariat a été passé avec cinq communes partenaires. Le point d'achoppement principal pour ces communes résidait dans le mode de financement de l'association au point d'impôt. Pour des motifs politiques, le chef-lieu du district avait décidé de ne pas rejoindre l'association lors de sa constitution.

Avec la mise en place de la nouvelle constitution vaudoise, le redécoupage des districts a été réalisé. Le « nouveau » district de Nyon, mis en place en 2007, comporte désormais 15 communes supplémentaires pour totaliser 47 communes et un peu plus de 80'000 habitants. A la fin du mois de mars 2007, le Comité de direction a été invité à présenter ses actions devant ces quinze communes. Ces dernières ont manifesté leur intérêt à rejoindre le Conseil régional.

Ces premières années d'expérience ont permis de tester la fiabilité de l'organisation statutaire et de tirer les premiers enseignements sur le fonctionnement de l'association. Sont annexés au présent statut, le rapport de législature 2004-2006 et un document daté de mars 2007 présentant la situation actuelle et les perspectives.

Au début de la nouvelle législature, le comité de direction a affirmé sa volonté de consolider l'action du Conseil régional, de maîtriser le dessein régional et d'entraîner l'adhésion des 47 communes du nouveau district. Le CODIR a traduit sa volonté politique dans le budget 2007, en intégrant les moyens destinés à renforcer ses capacités d'action. Il a mis sur pied un groupe de travail chargé de réviser les statuts. Il a également entrepris les consultations nécessaires auprès des partenaires potentiels susceptibles de rejoindre l'association de communes.

Le CODIR est renforcé dans son action par le fait que la région est confrontée à différents défis nécessitant le regroupement des forces (nouveau plan directeur régional, projet d'agglomération franco-valdo-genevoise,...). Le canton sensible à cet effort, et pour renforcer l'action du Conseil régional a décidé d'appuyer financièrement la structure régionale en subventionnant deux postes de chefs de projets.

## **La révision des statuts**

Les statuts révisés sont consignés dans l'annexe du présent préavis. Chaque article modifié est l'objet d'un commentaire. Certains articles, qui ne sont pas modifiés, font parfois l'objet de commentaires pour préciser leur compréhension.

Les ajustements essentiels concernent principalement deux domaines, le contrôle démocratique de la structure et le mode de financement.

L'article 10 précise désormais qu'il appartient à chaque municipalité de désigner ses délégués au Conseil intercommunal parmi ses élus. Il n'appartient donc pas au Conseil régional de s'immiscer dans le fonctionnement interne des communes. Ainsi, une commune qui le désire, peut répartir les voix qu'elle porte entre la délégation municipale et celle issue de son organe législatif. Cette disposition répond principalement aux attentes formulées par les villes de notre district.

Un nouvel article est introduit pour rappeler que les décisions du Conseil intercommunal sont soumises au droit de référendum selon les dispositions légales en vigueur (LEDP article 112 et suivants).

L'autre changement notoire intervient sur le mode de financement de l'association. En effet, le point d'impôt brut est abandonné. Ce principe avait été arrêté lors de l'élaboration des statuts dans les années 2000. Le projet « Etacom » n'avait à l'époque pas produit tout les effets que les communes ont dû, malgré elles, constater par la suite. Différents scénarios ont été explorés, notamment celui consistant à travailler avec le point d'impôt net. Ce mode de financement revêt un caractère aléatoire du fait qu'il repose sur le caractère conjoncturel des prélèvements de l'Etat de Vaud. Pour garantir une source de financement fiable, le groupe de travail a recommandé de s'en tenir à un mode de financement classique de francs par habitant par habitant.

Toutefois, quelques dispositions particulières ont été introduites. Les internationaux habitant le district et recensés par la délégation du DFAE (Département fédéral des affaires étrangères) à Genève ont été intégrés dans la population du district.

Par ailleurs, le Conseil régional n'a pas l'intention de thésauriser. Son besoin général de fonctionnement n'est pas proportionnel à l'augmentation du nombre d'habitants et son coût global de fonctionnement est le même quel que soit le nombre de membres. C'est ainsi que plus nombreux seront les membres de l'association, moins il en coûtera au niveau de la cotisation par tête d'habitant pour chacun des membres.

Enfin, un mécanisme dégressif est mis en place au profit des localités de plus de 5'000 habitants. En effet, les villes sont relativement pénalisées par le mode de financement au franc par habitant. Ce mécanisme dégressif de 50 centimes par 1'000 habitants supplémentaires, permet de tenir compte que le Conseil régional peut s'appuyer sur les services techniques de ces communes pour la réalisation de certains projets les concernant. Une économie d'échelle est ainsi réalisée et il est logique que les villes bénéficient de ces dispositions particulières proposées dans les présents statuts.

Le Conseil intercommunal a examiné le projet de statut (préavis n°27-07), lors de sa séance ordinaire du 26 avril 2007, il a approuvé à l'unanimité ces nouveaux statuts.

## **Calendrier et procédure**

Selon les dispositions de la loi sur les communes auxquelles se réfèrent les statuts du Conseil régional, certaines des modifications proposées nécessitent une validation par les organes délibérants des communes qui sont membres de l'association. Les statuts ne peuvent pas être amendés par les organes législatifs des communes.

Dès lors que les statuts révisés ont été adoptés par le Conseil intercommunal, chaque commune doit soumettre la révision des statuts à son conseil communal/général au moyen d'un préavis-type.

Parallèlement au processus d'adoption de la révision des statuts par les communes membres de l'association, les communes partenaires ainsi que les communes en provenance de Rolle et d'Aubonne étudient leur adhésion au Conseil régional. Il est évident que, plus le processus d'adoption sera rapide, meilleur sera l'effet sur le processus d'adhésion des nouvelles communes. Le CODIR souhaite qu'à la fin de cette année les processus de révision des statuts et d'adhésion soient achevés.

### **Conclusion**

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL**

- vu - le préavis municipal no 25 relatif à la révision des statuts de l'association pour l'aménagement de la région nyonnaise dénommée "conseil régional du district de Nyon"
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **d é c i d e**

- I. - d'approuver la révision des statuts du Conseil régional du district de Nyon.

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Creteigny

D. Gaiani

Personne responsable : M. Gérald Creteigny

Annexes : Statuts du conseil régional  
Tableau des cotisations  
Le Conseil régional: un outil et un partenaire pour faire face aux défis de la région !

Gland, le 25 avril 2007.